## Le repérage d'une victime de traite par L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)





L'agent pourra alors proposer un hébergement dans le cadre des places dédiées aux victimes de traite au sein du dispositif national d'asile.

En cas de suspicion de situation, l'agent a toujours la possibilité de contacter des association spécialisées afin d'échanger et d'obtenir des conseils sur une situation repérée